



## Demande de renseignements (lieu de travail)

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 22 avril 2004

---

Bonjour,

Je travaille dans une société depuis bientôt 6 mois (c'est mon premier emploi) et le tabac est installé depuis une dizaine d'années. En effet la pièce dans laquelle je travaille avec 3 autres collègues a été déclarée zone fumeur car il n'y a pas d'autres pièces à cette effet dans la société (de 10 personnes).

Sur ces trois personnes, une est une fumeuse compréhensive et fume à la fenêtre pour ne pas déranger, l'autre subit la cigarette et ne dit rien et la troisième fume environ 2 paquets par jour. Même si la pièce peut être aérée, en hiver il fait quand même froid et cette fumeuse décide de fumer sans ouvrir la fenêtre et l'air devient vite irrespirable.

La patronne est elle même une fumeuse et elle sait que le tabac me dérange mais ne fait pas grand chose pour stopper complètement la cigarette dans le lieu de travail !!

Je voudrais savoir quels sont les dispositions que je peux prendre afin d'éviter ce désagrément au travail ?!

Merci de votre aide

### Réponse :

Les solutions sont multiples, mais vous ne devez pas ignorer les risques que vous allez encourir si vous ne choisissez pas la bonne solution.

Commencez par prendre connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme Lisez ensuite les conseils pratiques que DNF vous propose.

Vous pourrez ensuite nous contacter à nouveau, mais sachez que notre aide ne pourra intervenir que si vous avez suffisamment de documents pour étayer une demande d'accord amiable ou un dépôt de plainte.